



COMMISSION REGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE Saison 2025-2026

Procès-Verbal n° 7

Réunion du 29/06/2026

Président : Didier BREIL

Présents : Gaël ANGOULA, Franck BRANA, Raphaël CARRUS, Georges DAGANI, Pierric OZON,
Pascal STASSART

La Commission, après lecture approuve le PV N° 6 publié le 30/03/2026.

ORDRE DU JOUR

Reprise de dossier

District AVEYRON

F.C. SOURCES DE L'AVEYRON (582635)

Suite à une erreur sur le PV n°6 de la CRSA publié le 30/03/2026 conformément à la publication de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage publié le 30/06/2025 Monsieur PINEL Mickaël (licence N° 1896522586) continuera à compter dans l'effectif de ce même club jusqu'au 30/06/2026 (dossier N°-2425-R075).

A ce titre, la Commission rétablit dans ses droits le club F.C. SOURCES DE L'AVEYRON pour la saison 2025/2026.

District HAUTE-GARONNE

ENT.BOULOGNE-PEGUILHAN (544215)

Suite à une erreur sur le PV n°6 de la CRSA publié le 30/03/2026, ce club n'est pas en infraction pour la saison 2025/2026 car son arbitre Monsieur DELAPLACE Léo (licence N° 2547565408) conformément à l'article 41 (un arbitre amené à l'arbitrage par un club lors de la saison N, couvrira ce club à hauteur de 2 arbitres lors de la saison N+2, dès lors qu'il arbitrera le nombre de matchs requis). A ce titre, la Commission rétablit dans ses droits le club ENT. BOULOGNE. PEGUILHAN pour la saison 2025/2026.

District GARD-LOZERE

AVENIR FOOT LOZERE (551504)

Suite à un courrier venant de l'Antenne de la LOZERE (District du GARD-LOZERE), concernant l'arbitre Monsieur COSTA-MACHADO Diego (licence N° 2548510834) licencié dans ce club et suite à des erreurs imputées au service des désignations de ce District (reçu le courrier de Monsieur PERRI Giovanni attestant les faits) et après analyse, ce club est rétabli dans ses droits pour la saison 2025/2026.

District TARN

U.S. ST SULPICE (514258)

La Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage, tenant compte des éléments parus dans le PV n° 6 Bis en date du 28 juillet 2025 qui dit : « Au vu des éléments complémentaires transmis par le District de la HAUTE-GARONNE, le club de l'U.S. ST SULPICE n'est pas considéré en 1^{ère} année d'infraction au Statut de l'Arbitrage », pour la saison 2024/2025.

La Commission rectifie sa décision et dit que ce club est en 1^{ère} année d'infraction pour la saison 2025/2026 et non en 2^{ème} année d'infraction comme parue sur le PV n°6 publié le 30/03/2026.

Dossier N° 33 du PV N° 5 du 02/03/2026

Un oubli sur ce dossier concernant l'arbitre Mme. RODRIGUES MENDES Anna (licence 25466762605), il faut ajouter que le club de TOULOUSE F.C (524391) continuera à compter cette arbitre dans son effectif pour la saison 2025/2026 en application du paragraphe 3 de l'Article 35 du Statut de l'Arbitrage (plus de 5 ans licenciée dans ce même club).

EXAMEN DE LA SITUATION DES CLUBS AU 30 JUIN 2026 Articles 41-46-47-48-49 du Statut de l'Arbitrage

Clubs en infraction n'ayant pas le nombre d'arbitres imposé par le Statut de l'Arbitrage au 25/06/2026.

RAPPEL DES SANCTIONS SPORTIVES ET FINANCIERES

Aucune sanction sportive ne peut s'appliquer à une équipe participant aux championnats de Ligue 1, Ligue 2, et National 1. Dans ce cas la sanction est appliquée à la seconde équipe du club dans la hiérarchie sportive.

Première année d'infraction, par arbitre manquant :

- Ligue 1 et Ligue 2 : 600€
- Championnat National 1 : 400€
- Championnat National 2 et 3 : 300€
- Championnat de France Féminin D1 : 180€
- Championnat de France Féminin D2 : 140€
- Championnat de France Futsal D1 : 180€
- Championnat de France Futsal D2 : 140€
- Championnat Régional 1 : 180€
- Championnat Régional 2 : 140€

- Championnat Régional 3 et Championnat Départemental D1 : 120€
- Championnat de Football Entreprise R1 : 50€
- Championnat de Futsal R1 : 50€
- Championnat Féminin Sénior : 50€
- Autres Division de District : 50€
- Clubs n'engageant que des Equipes de Jeunes : 50€

Deuxième saison d'infraction : amendes doublées

Troisième saison d'infraction : amendes triplées

Quatrième saison d'infraction et les suivantes : amendes quadruplées

Au 15 juin, les sanctions financières sont réajustées définitivement en fonction du nombre d'arbitres ayant réalisé leur quota de matchs, selon le barème prévu par nos règlements.

PREMIERE ANNEE D'INFRACTION

Les clubs ci-dessous verront le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée diminué de 1 unité pour le futsal et de 2 unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison 2026/2027

District de L'AVEYRON

-FOOTBALL CLUB ST GEORGES DE LUZENCON (541255) Manque 1 arbitre (120.00€)

District GARD-LOZERE

-ENT.SPORTIVE PAYS D'UZES (581232) Manque 3 arbitres (360.00€)

-ENT-PERRIER-VERGEZE (500377) Manque 1 arbitre (120.00€)

District de la HAUTE-GARONNE

-TOULOUSE METROPOLE F.C. (581893) Manque 2 arbitres (360.00€)

-TOULOUSE FUTSAL CLUB (851139) Manque 1 arbitre (50.00€)

-CAYUN FUTSAL CLUB (853403) Manque 1 arbitre (50.00€)

-U.AV. FENOUILLET (561340) Manque 1 arbitre majeur (140.00€)

-A.S. TOULOUSE MIRAIL Manque 1 arbitre majeur (120.00€)

District de l'AUDE

-CARCASSONNE FUTSAL AGGLO (880775) Manque 1 arbitre (50.00€)

District de l'HERAULT

-ST BALARUCOIS (520109) Manque 1 arbitre (140.00€)

-AS ATLAS PAILLADE (548263) Manque 1 arbitre (180.00€)

-F.C. PETIT BARD MONTPELLIER (540542) Manque 1 arbitre (140.00€)

-ENT ST CLEMENT MONTFERRIER (541234) Manque 1 arbitre (180.00€)

-AVENIR SPORTIF BEZIERS (553074) Manque 1 arbitre 180.00€

District du TARN

-A.S. GIROUSSENS (525723) Manque 1 arbitre (120.00€)

-UNION GRAULHETOISE (528373) Manque 1 arbitre (120.00€)

-U.S. ST SULPICE (514258) Manque 1 arbitre (140.00€)

District du GERS

-A-S-FLEURANCE LA SAUVETAT (548989) Manque 2 arbitres (240.00€)

District des HAUTES-PYRENEES

-ENT.S. DU HAUT ADOUR (549541) Manque 2 arbitres (240.00€)

DEUXIEME ANNEE D'INFRACTION

Les clubs ci-dessous verront le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement la plus élevée est diminué de 2 unités pour le futsal et de 4 unités pour le football à 11. Cette mesure est valable pour toute la saison 2026/2027.

District du GERS

-CŒUR DE GASCOGNE FEMININ (564954) Manque 1 arbitre (100.00€)

-U.S. AIGNANAISE (515764) Manque 1 arbitre (280.00€)

-SCPAS SAINTE CHRISTIE PREIGNAN (553760) Manque 1 arbitre (240.00€)

District de l'AVEYRON

-A.S. OLEMPS (520605) Manque 2 arbitres (480.00€)

-S.O. MILLAVOIS (503091) Manque 1 arbitre (240.00€)

-F.C. MONASTERIEN (524089) Manque 1 arbitre (240.00€)

District GARD-LOZERE

-S.C. ANDUZIEN (511921) Manque 2 arbitres dont 1 majeur (480.00€)

District de la HAUTE-GARONNE

-A.S. PORTET RECEBEDOU (508645) Manque 2 arbitres (480.00€)

TROISIEME ANNEE D'INFRACTION

Aucun club

QUATRIEME ANNEE D'INFRACTION et PLUS

Les clubs ci-dessous verront le nombre de joueurs titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » autorisés à pratiquer dans l'équipe hiérarchiquement diminué du nombre total d'unités équivalant au nombre de mutations de base auquel le club avait droit.

En plus ces clubs ne pourront immédiatement accéder à la division supérieure s'il y a gagné sa place. Cette mesure est valable pour la saison 2026/2027.

District de L'AUDE

-NARBONNE FUTSAL SPORTING (890450) Manque 1 arbitre (200.00€)

-ET.S. MONTAGNE NOIRE (581025) Manque 1 arbitre (200.00€)

ARTICLE 45 DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Cet article concerne les clubs de Ligue ayant droit à un ou deux mutés supplémentaires pour la saison 2026/2027.

Pour rappel, l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, publié sur le site de la FFF le 26/06/2024 est rédigé comme suit :

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compter dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, **sur sa demande**, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet mutation dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions »

POUR RAPPEL

Pour ce faire, les clubs concernés devront communiquer à la commission, au plus tard

- s'agissant des compétitions régionales seniors le 15 aout
- s'agissant des compétitions jeunes, le 1^{er} septembre

l'équipe d'affectation des mutés supplémentaires.

NOM DU CLUB / N° d'affiliation/ (Nombre de mutés supplémentaire)

DISTRICT DE LA HAUTE-GARONNE (6509)

BAZIEGE O.C. 505933 (1) / BLAGNAC F.C. 519456 (2) / U.S. CASTANEENNE 510389 (2)
AM.O CORNEBARRIEU 525718 (2) / AV FONSORBAIS 519994 (1) / J S.CUGNAUX 505935 (2)
F.C. MAS 31 564480 (2) / JEUNE ENTENTE TOULOUSAIN 527639 (2)
J.S.TOULOUSE PRADETTES 547206 (2) / UNION SPORTIVE DES 3 COTEAUX 538169 (1)
A.S.LAVERNOSE LHERM 590306 (1) / AM.S.MURETAINE 505904 (2) / U.S.PIBRAC 517036 (1)
U.S.PLAISANCE DU TOUCH 518612 (1) / AS. DE TOURNEFEUILLE 517802 (2)
U.S.REVEL 505892 (2) / U.S. SEYSSES-FROUZINS 580593 (1)
ST ALBAN AUCAMVILLE F.C. 563648 (2) / ST ORENS FOOTBALL CLUB 524101 (2)

DISTRICT DES PYRENEES-ORIENTALES (6514)

FOOTBALL CLUB ELNE 561156 (2) / O.C.PERPIGNAN 553264 (2)
S.PERPIGNAN NORD 553097 (2) / F.C.ALBERES-ARGELES 552756 (2)

DISTRICT DE L'ARIEGE (6501)

LUZENAC ARIEGE PYRENEES 505956 (2) / F.C. DE SAVERDUN 506105 (1) / F.C. CRITOURIEN 536143 (1)

DISTRICT DE L'AUDE (6511)

F.AGGLOMERATION CARCASSONNE 548132 (2)/ TREBES F.C. 506410 (2)

DISTRICT DU GARD-LOZERE (6512)

A.S. ST PRIVAT 521052 (1) / MOUSSAC F.C. 581698 (1) / STADE BEUCAIROIS F.C. 551488 (1)
AV.S.ROUSSONNAIS 517872 (1)

DISTRICT DE L'AVEYRON (6502)

FOOTBALL CLUB COMTAL 524819 (2) / DRUELLE F.C.531494 (1) / ESPOIR FOOT CLUB 88.552063 (1)
ENT COMMUNE LE BUISSON 532024 (1)

DISTRICT DE L'HERAULT (6513)

LA CLERMONTAISE 503251 (2) /A.S.FABREGOISE 529368 (1) /A.S. CANETOISE 509249 (1)
U.S. MAUGUIO CARNON 503393 (1) / MEZE STADE F.C. 581335 (2) / BAILLARGUES ST BRE 553143 (1)
F.O. SUD HERAULT 581817 (1) / AMBITION SPORTIVE MEDITERRANEE 34 561208 (2)
P.I. VENDARGUES 520449 (2) / JACOU CLAPIERS FOOTBALL ASSOCIATION 582757 (2)
AV.S. FRONTIGNAN A.C. 503214 (1)

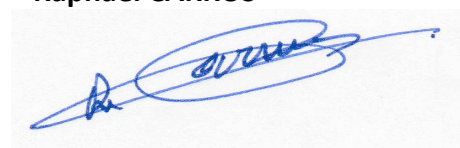
DISTRICT DU TARN (6507)

US. ALBIGEOISE 505931 (1) / LAVAU FOOTBALL CLUB 548368 (1) / LA CREMADE FC 551861 (1)
ALBI MARSSAC TARN FOOTBALL ASPTT 560820 (2)

Pour les autres Districts qui ne sont pas répertoriés dans le tableau ci-joint, aucun club ne bénéficie de mutés supplémentaire au regard de l'article 45.

Les présentes décisions ci-dessus, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel (conformément à l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage) devant la Commission Régionale d'Appel de la Ligue de Football d'Occitanie (juridique@occitanie.fff.fr), dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leurs publications, dans les conditions de formes et de délais prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Le Secrétaire de séance
Raphaël CARRUS



Le Président de la CRSA
Didier BREIL

